

Bruxelles, le 11 octobre 2007

Aides d'Etat : La Commission autorise une aide de 31 millions d'euros de l'Agence française de l'innovation industrielle en faveur du programme de R&D « OSIRIS »

La Commission européenne a décidé de ne pas soulever d'objection en vertu des règles du traité CE sur les aides d'Etat à l'égard du soutien financier accordé par la France au programme de recherche-développement (R&D) intitulé « OSIRIS ». Le groupe Soufflet coordonne ce programme en association avec l'entreprise Maguin et un laboratoire de recherche français. L'objectif du projet est de développer de nouveaux produits et procédés biotechnologiques afin d'améliorer en particulier l'exploitation des ressources agricoles en biocarburant et en nutrition animale. L'aide s'élève à 31 millions d'euros.

Mme Neelie Kroes, Commissaire chargée de la concurrence, a déclaré : « OSIRIS contribuera à l'élaboration de nouveaux produits pour le bénéfice des consommateurs et il sera porteur d'externalités positives pour l'ensemble de la Communauté. »

Le programme de R&D OSIRIS d'un montant total de 77 millions d'euros et d'une durée de huit ans a pour objectifs de mettre au point des outils pour sélectionner très rapidement des micro-organismes, de développer des procédés industriels de fermentation en milieu solide et de créer des produits biotechnologiques particuliers afin d'améliorer notamment le rendement de la production de biocarburant à partir de blé et de maïs. Ces produits biotechnologiques devraient aussi augmenter les performances pour la nutrition animale des céréales et oléo-protéagineux ainsi que des coproduits issus de la production de biocarburant. Ils généreront en outre des propriétés bénéfiques pour la santé des consommateurs de bières non alcoolisées et de boissons maltées. Ils assureront enfin la protection des cultures céréalières contre une maladie affectant les céréales, la fusariose.

Le programme est coordonné par le groupe Soufflet, entreprise familiale française spécialisée dans la collecte et la transformation de ressources agricoles. qui collaborera avec deux autres partenaires : l'entreprise Maguin et le laboratoire de biologie chimique de l'Institut de Sciences et d'Ingénierie Supramoléculaires qui est rattaché à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg.

Le régime d'aides de l'Agence de l'innovation industrielle a été autorisé par la Commission le 19 juillet 2006 (voir [IP/06/1020](#)). La France a notifié le 22 juin 2007, l'aide de 31 millions d'euros qu'elle compte attribuer au programme OSIRIS. A la suite d'un examen approfondi, la Commission estime que la mesure remplit les conditions définies dans l'encadrement communautaire.

L'analyse conduite par la Commission montre que la réalisation du programme OSIRIS n'est pas spontanément suscitée par le marché, et ce en raison de la diffusion inéluctable des connaissances issues de la recherche qui y est attachée et dont bénéficieront d'autres acteurs, dont des entreprises concurrentes. Les connaissances diffusées seront en particulier liées à la mise au point de la fermentation en milieu solide. Cette technologie prometteuse mais négligée jusqu'à présent en raison de difficultés techniques, constitue une alternative à la fermentation en milieu liquide, plus ancienne et plus répandue, mais qui connaît des limites.

De plus, l'aide attribuée par la France se révèle un moyen d'action adapté, ayant un réel effet d'incitation pour les partenaires du programme, et dont le montant demeure proportionné. Enfin, les distorsions induites par l'aide ne devraient perturber le fonctionnement concurrentiel des marchés affectés que dans une proportion limitée étant donné que le groupe Soufflet est un nouvel entrant sur ces marchés en croissance où les moyens consacrés à la R&D par les acteurs établis sont bien plus importants que l'aide en objet. De plus, le groupe Soufflet ne sera pas en mesure d'ériger des barrières à l'entrée des marchés visés. Le programme OSIRIS est en effet principalement constitué de travaux éloignés des marchés dont les résultats profiteront aussi aux autres acteurs. En outre, son impact sur les marchés ne se fera sentir que dans le long terme, ce qui permettra aux concurrents de réagir à sa mise en œuvre.